



**Le syndicat
professionnel dont
vous avez besoin**

ona.org



Un syndicat de professionnels de la santé par des professionnels de la santé

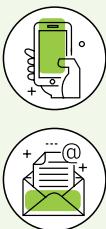
L'Association des infirmières et infirmiers de l'Ontario (AIIO) a été fondée en 1973 par 85 associations d'infirmières et d'infirmiers indépendants d'un bout à l'autre de l'Ontario pour combler un vide : la représentation, les relations de travail et les services de professionnels de la santé.

Nous avons connu une croissance extraordinaire depuis. En fait, l'AIIO est maintenant le plus grand syndicat de la santé en Ontario, et le seul dans la province qui se concentre uniquement sur les soins de santé. Aujourd'hui, nous représentons 68 000 professionnels de la santé et infirmières de même que 18 000 étudiants en soins infirmiers affiliés, qui fournissent des soins dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, la santé communautaire, la santé publique, les fournisseurs de soins à domicile, les cliniques et l'industrie dans toute la province.

Tout simplement, aucun autre syndicat ne peut mieux représenter les besoins uniques des professionnels de la santé dans tous les secteurs que l'AIIO. Lisez la suite pour savoir pourquoi!



Comment nous joindre



Bureau provincial de l'AIIO

85 Grenville Street, Toronto, ON M5S 3A2

Numéro de téléphone sans frais : 1-800-387-5580

Numéro de télécopieur sans frais : 1-866-964-8864

Courriel : organizer@ona.org

Renseignements sur l'adhésion à l'AIIO : ona.org/join-ona

Les adresses de tous les bureaux de l'AIIO sont disponibles à ona.org

Vous avez une voix forte

Un syndicat est formé dans un milieu de travail lorsque les employés décident qu'ils veulent parler d'une seule voix, de manière forte et collective. C'est la définition même de la solidarité!

Lorsque vous êtes seul, vous n'avez pas d'autre choix que d'accepter le salaire, les avantages sociaux et les conditions de travail déterminés arbitrairement par votre employeur. Pas avec un syndicat.

Ces salaires, avantages sociaux et conditions de travail sont plutôt négociés entre votre employeur et votre syndicat, représentant vos intérêts collectifs. Faire partie d'un syndicat signifie faire partie d'une équipe professionnelle que votre employeur doit écouter.

Avec l'AIIO, vous avez une voix et la capacité réelle de l'utiliser!

Nous faisons campagne pour les soins... ensemble

Nous savons à quel point la situation est difficile en première ligne. En tant que syndicat puissant, l'AIIO demande au gouvernement d'embaucher plus de professionnels de la santé et d'infirmières pour améliorer notre système de santé qui manque de personnel. Nous intervenons lorsque les politiques de l'employeur et les décisions du gouvernement ont une incidence sur la capacité de nos membres de fournir des soins de qualité. Et nous n'abandonnons pas.

Après tout, lorsque nous nous unissons sur une question commune, nous sommes difficiles à ignorer, comme en témoignent nos multiples réussites au fil des ans.

La majorité décide

L'adhésion à un syndicat est une décision majoritaire et privée. Et le processus est plus simple qu'on pourrait le croire.

Lorsqu'au moins 40 % d'un groupe d'employés signent une carte syndicale indiquant leur intérêt à adhérer, le syndicat peut présenter une demande à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). Une semaine plus tard, il y a un vote pour ces employés. Avec 50 % des voix plus un en faveur, le syndicat devient leur représentant légal.

Tout le processus est entièrement privé. La Loi sur les relations de travail de la province protège l'identité des personnes qui ont signé des cartes syndicales. Votre employeur ne le saura jamais. Le vote se fait également par scrutin secret et est mené par la CRTO.

Soyez assurés que vous ne pouvez pas être congédié, sanctionné ni traité différemment pour avoir participé à des activités syndicales. Vous exercez un droit démocratique très important!





C'est un processus démocratique

Votre droit de parole ne prend pas fin lorsque vous votez pour adhérer à notre syndicat. En fait, il ne fait que commencer!

Un de vos premiers points à l'ordre du jour sera d'élire les représentants de votre comité de négociation pour négocier une convention collective, que vous aurez l'occasion d'accepter ou de refuser.

Les souhaits et les besoins de nos membres, obtenus dans le cadre des sondages périodiques de l'unité de négociation et de nos réunions d'établissement de la demande, orientent nos priorités de négociation. Vous avez également l'occasion de voter pour définir les priorités que nous présentons aux tables de négociation provinciales. Donc, même si vous n'êtes pas physiquement aux tables de négociation, votre voix est très présente.

Vous pouvez également voter pour élire vos représentant(e)s au sein d'autres comités, comme ceux de la santé et de la sécurité, du perfectionnement professionnel et de la gestion des relations, ce qui vous permet aussi de nous avoir fait part de vos préoccupations.

Bien entendu, les membres sont invités et encouragés à se porter candidats à l'un ou l'autre de ces comités. Nous avons besoin de vos commentaires!

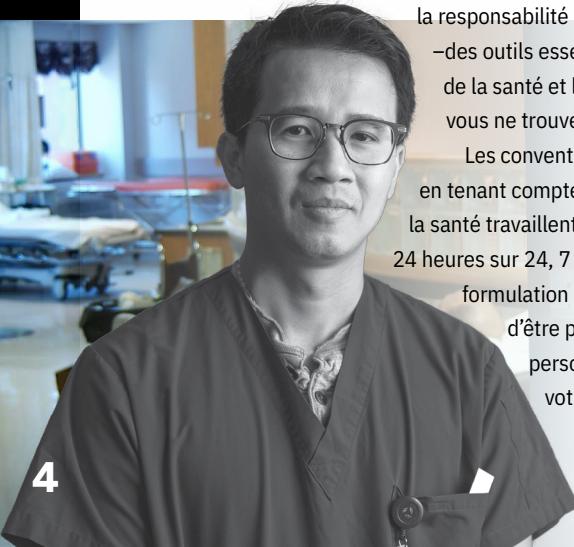
Votre convention collective vous protège et établit vos droits

Votre convention collective est un document très important et juridiquement contraignant. Nous ne saurions trop insister sur ce point.

Elle établit vos conditions d'emploi, y compris les taux de rémunération et les droits à des avantages comme les jours fériés, les vacances, les congés de maladie, l'invalidité de courte et de longue durée, la pension et le kilométrage. Elle contient des clauses sur les droits d'ancienneté, les offres d'emploi, la sécurité d'emploi, les heures de travail et la procédure de règlement des griefs (y compris l'arbitrage) utilisée pour faire respecter les droits prévus dans les conventions collectives.

La plupart des conventions collectives comprennent aussi des dispositions concernant la responsabilité professionnelle et la charge de travail –des outils essentiels pour protéger les professionnels de la santé et les patients, clients et résidents que vous ne trouverez nulle part ailleurs.

Les conventions collectives de l'AIOO sont négociées en tenant compte du fait que les professionnels de la santé travaillent dans des établissements ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année. La formulation des horaires de travail vous permet d'être plus prévisible et d'équilibrer votre vie personnelle, ce qui est si important pour votre bien-être général.



L'AIOO fournit une liste exhaustive de services visant à améliorer la vie professionnelle de ses membres, mais la réalité est que ces services coûtent de l'argent. Pour les financer, les membres paient des cotisations une fois par mois sous forme de retenues salariales. La plupart de ces cotisations sont déductibles d'impôt.

La perception des cotisations syndicales est un processus démocratique et transparent, du début à la fin. Lors de nos congrès biennaux, les membres de l'AIOO décident de la structure et du montant des cotisations, ainsi que de la façon dont elles sont dépensées.

En date de janvier 2026, les taux de cotisation sont les suivants :

Taux horaire normal	Cotisations mensuelles	Déductible d'impôt
Supérieur ou égal à 37,50 \$	132,69 \$	129,19 \$
Supérieur à 31,00 \$ mais inférieur à 37,50 \$	78,20 \$	74,70 \$
Inférieur ou égal à 31,00 \$	68,20 \$	64,70 \$
Indemnité de disponibilité	5,00 \$	1,50 \$

Répartition des cotisations	PREMIER NIVEAU		DEUXIÈME NIVEAU		TROISIÈME NIVEAU	
	Supérieur ou égal à 37,50 \$ l'heure	Supérieur à 31,00 \$/heure mais inférieur à 37,50 \$/heure	Supérieur à 31,00 \$/heure mais inférieur à 37,50 \$/heure	Inférieur ou égal à 31,00 \$ l'heure	Inférieur ou égal à 31,00 \$ l'heure	Inférieur ou égal à 31,00 \$ l'heure
Fonds d'administration	104,49 \$	78,7 %	50,00 \$	63,9 %	40,00 \$	58,6 %
Partie locale	20,25 \$	15,3 %	20,25 \$	25,9 %	20,25 \$	29,7 %
Fonds supplémentaire	3,95 \$	3,0 %	3,95 \$	5,1 %	3,95 \$	5,8 %
Fonds du Régime d'assistance aux frais juridiques (LEAP)	4,00 \$	3,0 %	4,00 \$	5,1 %	4,00 \$	5,9 %
TOTAL	132,69 \$	100,0 %	78,20 \$	100,0 %	68,20 \$	100,0 %





Ce que les cotisations font pour vous

Qu'obtenez-vous exactement pour vos cotisations mensuelles? Beaucoup de choses, notamment :

- Équipes de négociation des conventions collectives et soutien à la négociation.
- Aide pour les préoccupations liées à la pratique professionnelle.
- Traitement des griefs et arbitrage.
- Ateliers d'éducation et formation.
- Aide pour les affaires de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.
- Accès à notre Régime d'assistance aux frais juridiques (LEAP).
- Assurance-invalidité de longue durée (ILD) de base pour les participants qui n'ont pas de régime d'ILD de l'employeur.
- Assurance pour faute professionnelle excessive.
- Assurance maladies graves.
- Représentation par le lobbying, les relations avec les médias et les relations gouvernementales.
- Communications fréquentes, y compris des mises à jour par courriel et des bulletins électroniques traitant de sujets précis.
- Notre magazine numérique audacieux, F-Word (onamag.org), où nos membres sont encouragés à partager leurs histoires de manière anonyme, sans fioritures ni filtres.
- Un site Web regorgeant d'information et de ressources (ona.org) et une solide présence dans les médias sociaux.
- Réunions des coordonnateurs provinciaux, réunions des dirigeants provinciaux, sommets sur le leadership et congrès biennaux.
- Et bien plus encore!

Cotisations doubles

Certains de nos membres travaillent dans plus d'un établissement. Si les deux établissements sont syndiqués auprès de l'AIIO, ces membres ont droit à un remboursement automatique de la partie des cotisations syndicales versées à chaque employeur supplémentaire si le total des cotisations prélevées dépasse une année complète de cotisation (du 1 janvier au 31 décembre).

Les membres admissibles reçoivent automatiquement un remboursement des cotisations doubles au plus tard le 31 mai de l'année suivante. Nous dressons également une liste annuelle des membres avec lesquels nous n'avons pas pu communiquer. Nous voulons nous assurer qu'ils reçoivent ces fonds!

Pour cette raison, il est très important que les membres qui ont droit à un double remboursement de cotisations s'assurent que l'équipe des cotisations et des adhésions de l'AIIO a leur nom actuel, leur courriel personnel et leur adresse au dossier. En fait, c'est une pratique exemplaire pour tous les membres de nous informer de tout changement d'adresse ou de nom sur notre portail des membres, Access ONA, à ona.org/access.

Régime d'assistance aux frais juridiques

L'AIIO est très fière de son Régime d'assistance aux frais juridiques (LEAP) et avec raison. Ce programme sans pareil aide nos professionnels de la santé et nos infirmières qui sont confrontés à des problèmes juridiques liés à leur emploi. Depuis sa création en 1980, le programme LEAP a littéralement aidé des centaines de membres.

Comme l'a dit l'un de nos membres : « On ne souhaite jamais être dans une situation où l'on a besoin du LEAP, mais quand on l'est, on est tellement heureux qu'il soit là. »

Sous réserve des conditions et des limites du régime, le LEAP peut aider les membres aux prises avec des problèmes juridiques liés à l'emploi découlant de ce qui suit :

- Une question dont sont saisis les ordres de réglementation.
- Une enquête du coroner.
- Une enquête criminelle ou des accusations criminelles.

LEAP n'est qu'une autre façon pour l'AIIO de prendre soin de vous!

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme LEAP et la couverture d'assurance offerte par l'AIIO, nous vous invitons à consulter notre guide LEAP à ona.org/leap.

Assurance contre la faute professionnelle

Ce n'est pas une chose à laquelle nous aimons penser, mais parfois, dans le cadre de l'emploi, des situations malheureuses peuvent survenir. Et lorsque cela se produit, les membres de l'AIIO ont accès à notre régime d'assurance responsabilité civile professionnelle excédentaire.

L'assurance contre la faute professionnelle protège les membres de l'AIIO qui, par suite de l'exercice de leur profession, sont jugés négligents et doivent payer des dommages-intérêts. Cette assurance offre jusqu'à 1,5 million de dollars de protection par incident jusqu'à un maximum de 6 millions de dollars par membre (les dommages-intérêts punitifs et exemplaires sont exclus).

À condition qu'ils paient régulièrement des cotisations ou l'équivalent de l'AIIO, tous les membres sont automatiquement couverts (sous réserve des conditions et des limites du régime).

C'est une chose de moins à avoir à l'esprit pendant une période déjà difficile.





ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

Bureau provincial de l'AIIQ

85, rue Grenville | Toronto (Ontario) M5S 3A2

Téléphone : 1-800-387-5580 (sans frais) | Télécopieur : 1-866-964-8864 (sans frais)

organizer@ona.org

ona.org